



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux*

Châteauroux, le 1^{er} février 2023

CONCLUSION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Synthèse des observations sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction par tir du Cerf Muntjac de Reeves (*Muntiacus reevesi*) sur l'ensemble du département de l'Indre, pour une période de 3 ans.

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, a été mis **en ligne le 9 janvier 2023** sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction par tir du Cerf Muntjac de Reeves (*Muntiacus reevesi*) sur l'ensemble du département de l'Indre, pour une période de 3 ans, de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2023, puis du 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2024 et du 1^{er} juin 2024 au 31 mars 2025.

Le public avait jusqu'au 30 janvier 2023 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est manifestée sur le contenu de ce projet d'arrêté.

Bilan de la participation du public :

Dans le cadre de cette procédure, aucune remarque ne nous est parvenue sur le projet d'arrêté préfectoral.

En conséquence, le projet d'arrêté mis à la consultation du public n'est pas modifié.

Le Directeur départemental des territoires

Rik Vandererven